



JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Volume XXII.

Québec, Province de Québec, Octobre, 1878.

No. 10.

SOMMAIRE.—PARTIE OFFICIELLE : Délibérations du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.—Règlements du Dépôt de livres et liste des articles.—Diplômes.—Municipalités nouvelles. PARTIE NON-OFFICIELLE : La religion dans les écoles. PÉDAGOGIE : Réunion des instituteurs à la Sorbonne (suite). BULLETINS : Stanley et l'Afrique centrale (suite).—Annonces.

PARTIE OFFICIELLE



Département de l'Instruction publique

Compte-rendu des délibérations du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique

SÉANCES DES 9, 10 et 11 OCTOBRE 1878.

Mercredi, le 9

Présents :—Le Surintendant, président ; Mgr. l'archevêque de Québec, NN. SS. les évêques des Trois Rivières, de Rimouski, de Montréal, de Sherbrooke, de St. Hyacinthe, de Chicoutimi, les Hons. P. J. O. Chauveau, T. Ryan et Sir N. F. Belleau, et P. S. Murphy, écr.

I. Le procès-verbal des délibérations de la dernière séance est lu, et adopté.

II. Lecture est faite d'une lettre de M. le Dr. Painchaud annonçant qu'il lui est impossible d'assister à cette séance.

III. Sur proposition de Mgr. l'Archevêque, il est résolu :

“ Qu'un sous-comité permanent, composé du Surintendant, de Mgr. l'Archevêque, de Mgr. de Sherbrooke, de l'Hon. M. Chauveau et de Sir N. F. Belleau, soit nommé pour examiner toutes les affaires d'urgence et tous appels des décisions du Surintendant, ou toutes autres affaires quelconques que le Surintendant ou tout membre du Comité ou du sous-comité, croira devoir lui soumettre ; lequel siègera aussi souvent qu'il en sera requis par le Surintendant ou sur la demande de l'un de ses membres, et les avis de convocation seront donnés par le secrétaire de ce Comité qui sera aussi le secrétaire du sous comité ; et le dit sous comité fera rapport de ses procédures à la plus prochaine réunion du Comité. Le quorum sera de trois.”

IV. Mgr. Langevin propose, et il est résolu :

“ Qu'il soit procédé, sous la direction du Surintendant, à la refonte des lois sur l'Instruction publique, sujette à l'approbation du sous-comité permanent ; et qu'aussitôt que le sous-comité aura donné cette approbation, le Surintendant soumette ce travail au Comité.”

V. Lecture est faite du rapport du sous-comité chargé de faire l'examen des livres soumis à l'approbation du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, et ce rapport est adopté.

VI. Sur proposition de Mgr. l'Archevêque, il est résolu :

“ Qu'une somme de \$150 soit accordée provisoirement à l'école des sauvages de Lorette, mais que de nouvelles représentations soient adressées aux autorités d'Ottawa au sujet de cette école.”

VII. Le Surintendant fait rapport qu'à sa dernière séance le Conseil des arts et manufactures ne paraissait